

Pour amendement (en jaune les derniers points modifiés suite à notre réunion de décembre)

PROJETS de STATUTS Eau, Bien Commun du Lauragais

Préambule :

Les membres composant la présente Assemblée Générale partagent les principes suivants :“ *L'eau, élément vital, est un commun de l'Humanité* ”.

- **Elle est donc inappropriable.**

1- **Objet de l'association** : Réunir les usagers, élus, salariés des services pour proposer l'usage collectif et démocratique des communs, et en premier l'usage de l'Eau, ressource vitale (depuis la protection de ses sources jusqu'à son assainissement). Cette association vise la participation coopérative et collaborative des citoyens au Service de l'usage commun de l'eau. Notre association revendique à ce titre sa participation au sein des instances ad'hoc.

- 2- **Durée** : Indéterminée.

•

- 3-**Siège social**: 3 rue de la Mairie 11410 Mezerville

- 4 -**Conditions d'admission** :

- Est membre, tout signataire de la Charte du collectif.

Est membre adhérent toute personne ayant cotisé (proposition de tartif de cotisation : cf. le règlement intérieur)

- Est membre bienfaiteur toute personne morale ou physique ayant fait un don au delà de la cotisation.

•

- 5- **Conditions de Radiation** : soit par démission, soit par radiation sur décision du Conseil d'administration.

•

- 6- **Règles d'organisation et de fonctionnement de l'association** :

- l'**Assemblée générale des adhérents(AG)** se réunit au moins une fois par an, sur convocation par courriel (ou par **courrier sur demande justifiée de l'adhérent**)

- et, à chaque fois que nécessaire, en AG exceptionnelle (AGE), quand une décision suppose sa délibération et son vote entre deux AG.

- En cas de chorum non atteint (cf. 7 et 9), une nouvelle convocation de l'AG ou AGE peut être envoyée après 10jours, pour se tenir sans chorum.

•

- **Le Conseil d'administration (CA)**

Il est constitué au minimum d'un président, un trésorier et un secrétaire **et de leurs suppléants.**

- **pouvoirs attribués aux membres du conseil d'administration** : superviser le déroulement des actions décidées par l'AG, assurer la représentation auprès des autorités, valider les adhésions de nouveaux membres....

- **rôle du trésorier**: gérer le budget tel que voté par l'AG, présenter un état au CA tous les trois mois, présenter le bilan et le budget prévisionnel chaque année à l'AG.

- **rôle du secrétaire** : s'assurer la proposition d'un ordre du jour (AG, AGE CA, ...), de la réalisation d'un compte-rendu et sa validation par le CA ou l'AG à sa prochaine réunion.

-
- **7- Conditions de modification des statuts :**
La modification des statuts ou du règlement intérieur se fait en AG exceptionnelle, par un vote à la majorité des deux tiers, avec un chorum de plus de 25% des membres adhérents.
- **8- Modalités d'actions :**
 - mener enquêtes publiques, pétitions et référendums locaux,
 - mettre en place et animer des commissions municipales ouvertes à tous,
 - sensibiliser les citoyens par la diffusion de documents, l'organisation de réunions,
 - Intervenir auprès des médias,
 - intervenir auprès des autorités administratives;
- proposer la candidature de l'association EBCL pour participation aux instances consultatives concernant l'eau;
- Ester en justice. Selon décision de l'AG ou AGE.
-
- **9- Conditions de dissolution de l'association:**
 - Elle est prononcée par les deux tiers des membres présents de l'Assemblée Générale, avec un chorum de 25% des membres adhérents.
 - En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.
L'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les règles déterminées par l'Assemblée Générale conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.
-
- Si besoin, l'Assemblée Générale, précisera son champ d'intervention dans le cadre de son Règlement Intérieur, sinon par voie de délibération, ceci conformément à la démarche retenue par le Conseil d'Etat -28 octobre 1987- n°58096 – ADESIP